



Plainte portée pour diffamation

Par franceguy

Bonjour,
un membre de ma famille résidant en EHPAD a été victime des agissements de la direction et de la directrice de l'EHPAD en particulier . J'ai relaté ces faits, et juste ces faits sur des sites agréés destinés à recueillir les témoignages de familles de résidents en EHPAD et la directrice de l'autorité communale dont dépend cet EHPAD a porté plainte contre moi pour diffamation car , en relatant ces faits, j'ai nui à l'image de l'établissement. Mais mes déclarations étant véridiques , même si elles sont critiques , peuvent-elles relever de la diffamation? Comment puis-je me défendre ?
Merci de votre réponse

Par Nihilscio

Bonjour,

La plainte sera transmise au procureur qui décidera de la suite à donner. S'il donne suite, ce qui n'est pas sûr sur tout, vous direz au juge que votre signalement était sincère et véridique.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous déposé une plainte ? Avez-vous des preuves de ces agissements ?
Jusqu'à ce que l'établissement soit condamné, vous répandre sur les réseaux sociaux est bien de la diffamation.
Consultez un avocat et surtout prenez les mesures nécessaires pour protéger votre proche, c'est le plus important.